

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)
« Réhabilitation d'ouvrages et modernisation du service » sur le
budget ASSAINISSEMENT

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Terre Valserhône l'Interco (TVI) de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel de projets de réhabilitation d'ouvrages et modernisation du service dans le cadre du budget Assainissement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 300 000,00 € HT.

Plan de financement en euros HT

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	2 000 000,00 €	Fonds propres	1 612 500,00 €
Études HT	200 000,00 €	Subvention	460 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre HT	100 000,00 €	Part GEPU	227 500,00 €
TOTAL	2 300 000,00 €	TOTAL	2 300 000,00 €

Détail de l'APREHABASS : Programme pluriannuel de projets de réhabilitation d'ouvrages et modernisation du service

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'oeuvre, etc.) initial : 2 300 000.00 € HT

Montant de l'AP proposée : 2 300 000 € HT

Durée de l'AP : 3 ans à compter de 2026

Réhabilitation d'ouvrages et modernisation du service	TOTAL 2026-2028	2026	2027	2028
APREHABASS	2 300 000,00 €	680 000,00 €	1 135 000,00 €	485 000,00 €

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26-DC008 relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 février 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme n° APREHABASS au budget annexe Assainissement : Programme pluriannuel de projets de réhabilitation d'ouvrages et modernisation du service pour un montant de 2 300 000,00 € HT ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que :

Réhabilitation d'ouvrages et modernisation du service	TOTAL 2026-2028	2026	2027	2028
APREHABASS	2 300 000,00 €	680 000,00 €	1 135 000,00 €	485 000,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre

Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte

transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

→ 3 MARS 2026

Publié le :

→ 3 MARS 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président

Patrick PERREARD



